

Stadtbredimus, le 7 juillet 2026

## AVIS AU PUBLIC

### Adaptation de notre règlement de subsides pour les énergies renouvelables

#### Chères concitoyennes, chers concitoyens,

Voici un peu plus de 10 ans, notre commune s'est trouvée face à un choix politique clair : soit investir dans une infrastructure gazière fossile, soit miser résolument sur les énergies renouvelables et encourager nos citoyennes et citoyens à produire eux-mêmes une énergie et une électricité propres. Le conseil communal a alors délibérément choisi l'avenir. Pour véritablement engager cette voie, un subside particulièrement généreux a été introduit à l'époque, à savoir 75 % de l'aide étatique pour les énergies renouvelables. Et cela a fonctionné : aujourd'hui, plus de 150 toitures produisent de l'électricité propre dans notre commune, et presque toutes les nouvelles constructions sont équipées d'un chauffage non fossile.

Depuis lors, l'État a fortement augmenté ses propres aides, notamment fin 2022 jusqu'à 62,5 % des coûts. Avec toujours 50 %, l'État prend aujourd'hui lui-même en charge la plus grande partie du soutien. Avec la forte augmentation des installations, l'engagement communal a atteint un niveau qui, à terme, n'est plus proportionné aux ressources d'une commune de notre taille. C'est pourquoi nous adaptons notre subside, afin de pouvoir continuer à soutenir chacun sur le long terme.

#### Qu'est-ce qui change ?

**À partir du 1er août 2026, l'aide communale passe de 75 % à 25 % de l'aide étatique, avec un plafond de 5.000 € par installation. Cette aide reste substantielle et se situe, comme dans les communes voisines, à un niveau élevé. La condition d'octroi du subside est une autorisation de bâtir pour l'installation concernée. Le nouveau règlement s'applique à toute demande d'autorisation de bâtir déposée auprès de la commune après le 31 juillet 2026. Celui qui a introduit sa demande avant cette date conserve les anciennes conditions.**

#### Qu'est-ce que cela signifie pour vous ?

Comme l'État verse aujourd'hui des aides plus élevées, l'aide publique totale (État plus commune) reste attractive. Si un ménage reçoit par exemple 4.000 € d'aide étatique pour son installation photovoltaïque, la commune y ajoute 25 %, soit 1.000 € supplémentaires. L'aide communale vient toujours s'ajouter à l'aide étatique que vous sollicitez. D'autres investissements dans les énergies renouvelables et les rénovations énergétiques sont également soutenus selon la même règle.

#### Investir ensemble dans l'avenir

Notre commune reste engagée en faveur des énergies renouvelables et entend continuer à y investir à l'avenir. Nous continuons donc à soutenir, mais d'une manière qui correspond durablement aux ressources de la commune. Un investissement dans les énergies renouvelables reste financièrement intéressant et renforce l'indépendance énergétique de nos citoyennes et citoyens et de notre région.

Pour toute question, notre service technique reste à votre disposition.

Le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Stadtbredimus